

aux cultivateurs de continuer à étaler leur revenu sur cinq ans. Cette disposition est généralement plus avantageuse que l'étalement général prévu pour tous les autres contribuables.

J'en viens maintenant à la question des sociétés agricoles. Malheureusement, bon nombre de nos cultivateurs pensent que les sociétés sont de grosses compagnies. Néanmoins, bien des sociétés agricoles du pays sont, en fait, des fermes familiales constituées en corporations. Il n'y a pas que les importants agriculteurs qui devraient songer à se constituer ainsi. Les cultivateurs moyens et, dans certains cas, les petits cultivateurs dont les familles veulent rester à la ferme et y travailler, feraient bien de penser à constituer leur exploitation en corporation. Les jeunes gens qui s'engagent dans ce domaine devraient aussi y songer, je crois. Leurs revenus sont souvent insuffisants. Le jeune garçon aide souvent son père à exploiter la ferme. Fréquemment, du fait que les stocks sont difficiles à écouler, l'argent liquide est rare. Je crois que le plus souvent, ces travailleurs agricoles sont mal payés. Naturellement, il est entendu dans la plupart des cas que le jeune homme se verra un jour céder la ferme par le cultivateur. Si cette ferme est constituée en corporation, et deux ou trois actionnaires suffisent, il est possible par des méthodes de comptabilité d'éliminer beaucoup des problèmes que pourrait poser autrement le transfert de la ferme du cultivateur aux jeunes membres de la famille.

Je passe maintenant à l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous nous heurtons à des difficultés dans ce domaine puisque le fédéral y a renoncé et que nous savons que les provinces introduiront peut-être des régimes différents. Nous avons donc les mains liées. Je ne pense pas que nous devrions dire aux provinces que faire. Par ailleurs, je prévois de grandes difficultés si nous participons à un régime d'impôts sur les successions. J'ai ici une feuille intitulée «Comparaison des effets de l'impôt actuel sur les successions et de l'impôt proposé sur les gains en capital dans le cas d'une succession agricole». Je remarque que le nouveau régime permet de grandes économies avec un taux d'amortissement des terres agricoles de 20 p. 100 pour dix ans. Cela signifie, pour une succession de \$200,000, des économies de presque \$12,000 dans l'espace de dix ans. Le même document indique les impôts qui, dans ce cas, seraient perçus par les différentes provinces. Les montants ne sont pas les mêmes puisque les provinces se servent de différents taux fiscaux. Toutefois, je note que grâce au nouveau régime, de grandes économies pourront être faites dans chaque province.

Je voudrais répondre aux quelques commentaires du député de Crowfoot sur le programme LIFT. Je conclus de ses propos, sans savoir si son intention était de m'amener à cette conclusion, qu'on a refilé le programme LIFT aux cultivateurs canadiens.

M. Horner: Exactement.

M. Pringle: Le programme LIFT était facultatif.

M. Horner: Facultatif, mon œil!

M. Pringle: Il devait servir à placer les stocks de grains de l'Ouest dans une juste perspective.

M. Peters: De manière à laisser le grain à la ferme et non dans les éleveurs.

M. Pringle: On l'a proposé parce qu'il y a peut-être plus de stocks qu'on ne peut en transporter. Avec le recul des

années, nous verrons que le programme a beaucoup aidé le commerce des grains de l'Ouest.

Quant au nouveau régime de contingentement, quand j'étais dans l'Ouest il y a une semaine environ, afin d'essayer de renverser le mouvement, pour ainsi dire, j'ai constaté que les cultivateurs en général l'acceptent bien. Il faut, monsieur le président, faire état du programme de stabilisation des revenus agricoles. Bien qu'il n'ait pas encore été proposé à la Chambre, il serait facultatif pour les cultivateurs et leur permettrait de déterminer leur propre avenir. Ce programme leur donnerait droit à une pension raisonnable. Le tout, à ce que je comprends maintenant, serait financé par le gouvernement qui s'efforce de donner aux cultivateurs la possibilité de rester sur leurs terres et d'y prendre leur retraite. Ils pourront adhérer à ce régime de pension là où ils sont, sans avoir à se déplacer. Je voudrais qu'on puisse exposer la chose en détails.

Voyez-vous, lorsque je suis allé dans la circonscription d'Assiniboia, j'ai pu voir avec stupéfaction comment les députés de l'opposition se livraient jour après jour au sabotage et à la déformation de renseignements qui étaient à leur entière disposition. Évidemment, c'est du programme de stabilisation que je parle. Les cultivateurs le croyaient fondé sur le rendement, alors qu'ils auraient dû savoir qu'il était censé être calculé d'après les revenus agricoles, et que c'est le revenu agricole qu'il s'agissait de stabiliser. Lorsqu'on élit des députés, on compte sur eux pour donner les faits réels. J'ai le regret de dire, monsieur le président, que j'ai constaté qu'on ne tient pas grand compte de ce principe. Je n'ai trouvé que confusion provenant d'affirmations trompeuses de députés de l'opposition revenus dans la région d'Assiniboia.

Des voix: C'est honteux.

M. Horner: Quelle histoire en l'air, les gars!

• (5.10 p.m.)

M. Howe: Monsieur le président, je suis très heureux de participer aujourd'hui au débat, puisqu'il concerne les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu et le bill C-259, au chapitre de l'industrie agricole. Comme bien d'autres appartenant à des régions largement agricoles, au cours des années, j'ai été troublé par le fait que tant de gens abandonnent l'agriculture. La statistique montre qu'aujourd'hui seulement 7.7 p. 100 de la population active s'adonne à la production des aliments destinés aux Canadiens, et de ceux que notre grand pays transforme et prépare pour l'exportation. On devrait pousser plus loin les programmes visant à encourager les gens à demeurer sur les terres.

On parle de ferme familiale. Je suis heureux de dire qu'il y a dans ma circonscription de nombreuses fermes familiales prospères. Si j'ai tant insisté l'autre jour pour que les femmes des hommes d'affaires et les femmes des cultivateurs puissent faire état de leur salaire en vue de dégrèvements d'impôt, c'est pour la raison suivante. Qui-conque a vécu dans les régions agricoles sait que si tant de fermes familiales réussissent, c'est en réalité parce que la femme y travaille au côté de son mari pendant une grande partie de la journée et une grande partie de l'année. Le secrétaire parlementaire a dit que cela morcellerait beaucoup le revenu. Je ne pense pas que le revenu de ceux qui se livrent à ce genre d'exploitation serait suffisant pour amener de grands changements de trésorerie, pour le ministre des Finances, lors de la perception de l'impôt sur